



Directives éthiques de la Fédération suisse de karaté

Le sport a une responsabilité particulière envers les personnes qui le pratiquent, le promeuvent et l'organisent. La Fédération suisse de karaté (SKF) s'engage envers un sport éthiquement précieux, équitable et durable, et aligne constamment ses actions sur les principes du système « Sport suisse précieux » **des Jeux olympiques suisses et de l'Office fédéral du sport FOSPO.**

Le sport suisse est précieux lorsque la dignité de toutes les personnes est respectée dans le sport, que l'accent est mis sur la performance sportive équitable à l'entraînement et en compétition, et que l'environnement ainsi que les principes de bonne gouvernance dans les organisations sportives sont respectés. Ces valeurs constituent la base de toutes les activités de la SKF.

Toutes les personnes impliquées dans le karaté – athlètes, entraîneurs, officiels, arbitres, responsables de clubs et autres participants – sont appelées à réfléchir de manière critique à leurs propres actions. Il est important de toujours se demander si votre propre comportement peut violer la dignité des personnes ou conduire à des violations éthiques, des abus de pouvoir ou d'autres griefs.

SKF adopte une approche préventive. L'objectif est d'identifier et de minimiser les risques potentiels à un stade précoce et de renforcer les personnes et les organisations en karaté à long terme. L'éthique dans le sport signifie non seulement respecter les règles, mais aussi promouvoir activement une culture de respect, de responsabilité et de transparence.

Un sport de karaté éthiquement précieux ne peut être atteint que par la participation active de tous les participants. Les directives éthiques de la SKF s'appliquent donc aussi bien au niveau individuel qu'organisationnel et fournissent un cadre contraignant pour le comportement, les décisions et la responsabilité en leadership au sein de l'association.

Avec ces directives éthiques, la Fédération suisse de karaté s'engage à promouvoir le karaté en Suisse comme un sport axé sur la performance, équitable, sûr et humain – aujourd'hui et à l'avenir.

Le Comité d'éthique de la SKF est disponible comme point de contact à faible seuil pour toutes les questions relatives au comportement éthique dans le sport suisse – que les personnes concernées soient actives dans un sport compétitif ou populaire : ethics@karate.ch

Sommaire

Directives éthiques de la Fédération suisse de karaté	1
1. Éthique dans la Fédération suisse de karaté	5
1.1. Karate-dō – la voie éthique du karaté	5
1.2. Sensibilisation à la hiérarchie en karaté-dō	5
1.3. Vision de la Fédération suisse de karaté (SKF)	5
2. L'éthique dans le sport suisse – norme industrielle	7
2.1. Dispositions pour les associations (art. 60 et suivants du Code civil suisse) ...	7
2.1.1. Transparence sur les fondations, les structures et les décisions	7
2.1.2. Représentation des genres au sein du plus haut organe de direction	8
2.1.3. Renouvellement régulier de l'organe suprême de gestion	8
2.1.4. Évitement des conflits d'intérêts	8
2.1.5. Participation des athlètes	8
2.1.6. Protection des données personnelles	9
2.1.7. Assurer un comportement éthique	9
2.1.8. Inconduite éthique	9
2.2. Dispositions pour d'autres entités juridiques	9
2.2.1. Obligations de transparence	9
2.2.2. Représentation de genre	10
2.2.3. Renouvellement des organes de gestion	10
2.2.4. Conflits d'intérêts	10
2.2.5. Participation des utilisateurs	10
2.2.6. Vie privée, éthique et inconduite	10
2.2.7. Outils pour les organisations régies par le droit privé	11
Conclusion	12



Charte d'éthique du sport suisse

La Charte d'éthique du sport suisse comprend neuf principes contraignants et repose sur les valeurs olympiques de performance optimale, d'amitié et de respect. Il constitue la base d'un sport sûr, équitable et réussi en Suisse.

La Charte d'éthique et le Statut d'éthique sont des composantes obligatoires des statuts de toutes les associations membres de Swiss Olympic. Ils servent de cadre d'orientation contraignant pour les actions des organisations et des individus dans le sport et soutiennent la mise en œuvre des valeurs olympiques dans la vie quotidienne de l'association ainsi que lors des événements sportifs.

1. Traitement égal pour tous

La nationalité, l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, le milieu social, l'orientation religieuse ou politique ne conduisent pas à des désavantages.

2. Sport et environnement social en harmonie

Les exigences liées à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec l'entraînement, le travail et la famille.

3. Renforcement de l'autoresponsabilité et de la coresponsabilité

Les athlètes sont impliqués dans les décisions qui les concernent.

4. Soutien respectueux plutôt que submergeant

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne violent pas l'intégrité physique ou psychologique des athlètes.

5. Éducation à l'équité et à la responsabilité environnementale

Le comportement mutuel et envers la nature se caractérise par le respect.

6. Contre la violence, l'exploitation et les agressions sexuelles

La violence physique et psychologique ainsi que toute forme d'exploitation ne seront pas tolérées. Sensibilisez, soyez vigilant et intervenez de manière constante.

7. Rejet du dopage et des drogues

Fournir une information durable et intervenir immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion.

8. Abstention de tabac et d'alcool pendant le sport

Identifiez les risques et les effets de la consommation dès un stade précoce.

9 Contre toutes formes de corruption

Promouvoir et exiger la transparence dans les décisions et les processus. Régulez et divulguez systématiquement la gestion des conflits d'intérêts, des cadeaux, des finances et des paris.

1. Éthique dans la Fédération suisse de karaté

Le sujet de l'éthique au sein de l'association se compose de deux niveaux. D'une part, l'éthique de la Fédération suisse de karaté, qui intègre les valeurs du karaté de manière contemporaine et les ancre dans la vie quotidienne de l'association. D'autre part, l'éthique dans le sport suisse avec des principes fondamentaux tels que l'équité, le respect et l'intégrité. L'objectif est d'harmoniser les deux niveaux et d'assurer une compréhension commune des valeurs.

1.1. Karaté-dō – la voie éthique du karaté

Le karaté-dō est plus qu'une discipline sportive. C'est un chemin de développement personnel fondé sur le respect, l'autodiscipline et la responsabilité. La performance physique et le comportement éthique forment une unité.

Dans l'entraînement, la compétition et le dōjō, la dignité de l'être humain est au centre. L'équité, la pleine conscience et le respect mutuel sont des principes fondamentaux du karaté-dō. Toute forme d'abus de pouvoir, de discrimination ou de violation de limites contredit cette compréhension.

1.2. Sensibilisation à la hiérarchie en karaté-dō

Le système Sensei–Senpai–Kōhai est un élément central du karaté-dō et sert à transmettre connaissances, expériences et valeurs. En même temps, cette hiérarchie peut créer un déséquilibre de pouvoir.

Les formateurs ont donc une responsabilité particulière d'accomplir leur rôle de manière consciente, critique et réfléchie. Une approche responsable de la hiérarchie renforce la confiance, la sécurité et le respect au sein du dōjō.

1.3. Vision de la Fédération suisse de karaté (SKF)

Le karaté connecte – en tant que communauté entre tradition et modernité.

Notre vision – porter le karaté de la Suisse au niveau mondial.

Notre mission – promouvoir les personnes, vivre la valeur, permettre la performance.

La vision de la Fédération suisse de Karaté considère le karaté comme une communauté unificatrice qui combine de manière responsable tradition et modernité. D'un point de vue éthique, l'accent est mis sur les personnes : en tant qu'athlètes, en tant que personnalités et en tant que partie intégrante de la société. La vision de faire passer le karaté de la Suisse au niveau mondial est inextricablement liée à l'obligation de vivre des valeurs et de permettre la performance sur une base moralement saine.

La mission de SKF – autonomiser les personnes, vivre les valeurs, permettre la performance – illustre une approche holistique de l'éthique. Le succès sportif n'est pas considéré isolément, mais comme le résultat d'une promotion responsable, du respect, de l'équité et d'une action durable. La performance naît lorsque des principes éthiques tels que la santé, l'intégrité et la communauté sont activement vécus.

Les huit sujets stratégiques, issus des sources de valeur de Swiss Olympic et FOSPO, forment le cadre éthique du développement de l'association :

- **La passion** est comprise comme une force qui façonne positivement l'engagement sans l'exploiter et qui est soutenue par l'appréciation.
- **La santé** oblige l'association à traiter le corps et la psychologie avec soin, ainsi qu'à proposer des services inclusifs, adaptés à l'âge et à la phase de vie.
- **L'équilibre intérieur** met l'accent sur l'introspection, la pleine conscience et l'action responsable – des compétences éthiques centrales dans le sport et la vie quotidienne.
- **La personnalité** représente la promotion de l'efficacité de soi, du respect et de la maîtrise de soi, et donc du karaté comme école d'attitude, pas seulement de technique.
- **L'innovation** est comprise éthiquement comme un développement ultérieur en harmonie avec les racines, ouverte aux nouveautés, mais liée aux valeurs.
- **La communauté** met l'accent sur la solidarité, la diversité et la co-crédation comme fondement de la confiance et de la cohésion.
- **Le service** reflète une compréhension responsable de l'association, axée sur la transparence, l'équité et le bénéfice pour les membres.
- **L'environnement** étend la responsabilité éthique du sport à la durabilité écologique et à l'utilisation consciente des ressources.

Dans l'ensemble, SKF se positionne éthiquement comme une association alliant excellence sportive et responsabilité sociale. Les valeurs ne sont pas de simples lignes directrices, mais une pratique vécue qui crée du sens, instaure la confiance et permet le développement durable du sport, de l'association et des personnes.

2. L'éthique dans le sport suisse – norme industrielle

Les organisations sportives apportent une contribution importante à la société et reçoivent un soutien public et privé pour cela. Cela est associé à des attentes claires : une gestion organisationnelle responsable, une interaction respectueuse – notamment pour la protection des enfants et des jeunes – et une action durable.

La « Norme de l'industrie pour le sport suisse » résume ces attentes fondamentales des organisations sportives et est complétée par les devoirs individuels de conduite énoncés dans le Statut d'éthique.

Les Lignes directrices éthiques de la Fédération suisse de karaté soutiennent la fédération, les sections et les dojos dans la mise en œuvre progressive de la gestion éthique du changement et servent d'orientation pratique pour l'intégration des principes éthiques dans la vie quotidienne de l'association.

2.1. Dispositions pour les associations (art. 60 et suivants du Code civil suisse)

À partir de 2026, toutes les organisations sportives souhaitant recevoir des subventions J+S pour les cours et camps devront prouver qu'elles respectent les principes de bonne organisation et de gouvernance et mettre en œuvre des mesures contre les inconduites sportives, en plus des exigences J+S précédentes. Les exigences correspondantes sont définies dans l'Ordonnance sur la promotion sportive (SpoFöV) et spécifiées dans le Statut d'éthique ainsi que dans la norme industrielle des Jeux olympiques suisses.

Les offres J+S sont principalement organisées par des clubs sportifs et de jeunesse, considérés comme des clubs selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Les exigences suivantes en matière de bonne gouvernance sont spécifiquement adaptées à ce type d'association. Les points suivants s'appliquent comme exigences de bonne gouvernance (art. 72c et 72d SpoFöV) :

2.1.1. Transparence sur les fondations, les structures et les décisions

Les clubs doivent garantir la transparence concernant leur organisation et leurs processus décisionnels. Celles-ci incluent, en particulier :

- **Divulgarion des principes et de la structure :**
Les statuts, règlements, structure organisationnelle et les personnes responsables doivent être documentés et librement accessibles aux membres (par exemple via le site web, publiquement ou protégés par mot de passe).
- **Transparence des organes de direction :**
Les membres de l'organe de direction suprême (y compris leurs fonctions) doivent être nommés.

- **Publication des décisions centrales :**

Les points à l'ordre du jour et les procès-verbaux des assemblées générales doivent être publiés.

2.1.2. Représentation des genres au sein du plus haut organe de direction

Les clubs doivent garantir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du plus haut organe de direction (généralement le conseil d'administration de l'association).

- Les lois ou règlements doivent contenir un règlement correspondant.
- La conception spécifique est flexible ; Une proportion d'au moins 40 % par sexe est recommandée.

2.1.3. Renouvellement régulier de l'organe suprême de gestion

Les associations veillent à ce que leur organe de gouvernance suprême soit régulièrement renouvelé.

- Les lois ou règlements doivent prévoir des élections périodiques.
- Le mandat maximal est de quatre ans.
- Une limite supérieure pour la durée totale du mandat doit être fixée.
- Un mandat total maximum de 12 ans est recommandé, ou 16 ans si une fonction présidentielle est également occupée.

2.1.4. Évitement des conflits d'intérêts

Les membres de la plus haute instance de gestion doivent prendre des décisions libres de tout intérêt privé.

- Les lois ou règlements doivent contenir des règles claires pour éviter les conflits d'intérêts.
- Celles-ci incluent, en particulier :
 - Règlements d'annulation
 - Obligations de retrait en cas de violations répétées
 - Directives pour accepter et remettre les cadeaux

2.1.5. Participation des athlètes

Les athlètes doivent pouvoir participer à toutes les décisions qui les concernent.

- Les statuts ou règlements doivent contenir un règlement de codétermination correspondant, tant au niveau stratégique qu'opérationnel.
- Dans les clubs où les athlètes sont membres à part entière, aucune mesure supplémentaire n'est généralement requise.

2.1.6. Protection des données personnelles

Les associations doivent protéger efficacement les données personnelles de leurs membres, de leur personnel ainsi que des utilisatrices et utilisateurs.

- Toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la sécurité des données doivent être mises en œuvre.
- Le traitement des données personnelles est effectué selon les principes fondamentaux suivants :
 - Limitation de la finalité
 - Transparence
 - Proportionnalité

2.1.7. Assurer un comportement éthique

Les clubs doivent prendre les mesures appropriées pour garantir un comportement éthiquement correct de toutes les parties concernées.

- Ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour prévenir les violations des obligations éthiques en vertu de l'art. 72d, paragraphe 1, lit. a SpoFöV.
- Cela inclut, en particulier, une sélection minutieuse, une instruction et un contrôle du personnel.
- La vérification éthique de Swiss Olympic est régulièrement effectuée.
- Des mesures cohérentes doivent être basées sur ses résultats.

2.1.8. Inconduite éthique

L'association reconnaît la compétence de **Swiss Sport Integrity** ainsi que du **Tribunal sportif suisse** pour l'enquête et l'évaluation de cas présumés d'inconduite éthique.

2.2. Dispositions pour d'autres entités juridiques

(AG, GmbH, coopératives, entreprises individuelles)

Les personnes morales telles que les sociétés par actions, les sociétés à responsabilité limitée, les coopératives ou les entreprises individuelles peuvent également réaliser des offres J+S, à condition que leur activité principale soit dans le domaine de l'entraînement sportif. Ils doivent se conformer aux exigences de bonne gouvernance. Les dispositions suivantes précisent ces exigences.

2.2.1. Obligations de transparence

- Les obligations de transparence s'appliquent aux usagers des installations sportives.
- Les informations pertinentes doivent être accessibles en permanence ; Une libération uniquement sur demande n'est pas suffisante.

- En particulier, les entreprises individuelles doivent clairement indiquer leurs domaines d'activité et leur propriété (les statuts ne sont pas obligatoires).

Les organisations qui ne sont pas automatiquement soumises au Statut suisse d'éthique olympique (par exemple AG, GmbH, coopératives, entreprises individuelles) doivent déclarer publiquement qu'elles reconnaissent la compétence de Swiss Sport Integrity et du Tribunal suisse des sports.

2.2.2. Représentation de genre

- Dans le cas des sociétés par actions, l'exigence d'une représentation équilibrée des genres s'applique au conseil d'administration.
- Dans le cas des sociétés à responsabilité limitée et des entreprises individuelles, la gestion revient directement aux propriétaires ; par conséquent, aucune régulation formelle n'est attendue.
- Dans le cas des entreprises individuelles, cette exigence ne s'applique pas du tout.

2.2.3. Renouvellement des organes de gestion

- Les sociétés par actions sont déjà soumises aux exigences légales du Code suisse des obligations concernant les élections périodiques.
 - Selon les lois, des mandats pouvant aller jusqu'à six ans sont possibles,
 - Cependant, un maximum de quatre ans et un mandat total d'au plus 12 ans sont recommandés.
- Dans le cas des sociétés à responsabilité limitée et des entreprises individuelles, aucune réglementation statutaire correspondante n'est requise.

2.2.4. Conflits d'intérêts

- Dans le cas des sociétés à responsabilité limitée et des entreprises individuelles, les décisions relèvent naturellement de la responsabilité personnelle des propriétaires.
- C'est pourquoi la transparence dans l'organisation et les finances ainsi qu'une participation efficace des athlètes sont particulièrement importantes.

2.2.5. Participation des utilisateurs

Les organisations sans structure d'adhésion (AG, GmbH, coopératives, entreprises individuelles) doivent créer des opportunités structurées pour que les utilisateurs expriment leurs préoccupations et se fassent entendre.

2.2.6. Vie privée, éthique et inconduite

Les exigences de protection des données personnelles, de protection de la conduite éthique et de reconnaissance de la compétence de Swiss Sport Integrity et du



Tribunal sportif suisse s'appliquent également mutatis mutandis à d'autres entités juridiques.

La boussole éthique de Swiss Olympic sert de guide important pour la prévention et la gestion des situations difficiles.

2.2.7. Outils pour les organisations régies par le droit privé

Swiss Olympic fournit des supports complets :

- Norme industrielle, Olympiques suisses
- Norme de l'industrie de l'e-learning pour les clubs sportifs – *Compréhensible, réalisable, significatif*, olympique suisse
- Exemples de formulations pour les amendements aux statuts des clubs sportifs (peuvent également être utilisés mutatis mutandis pour d'autres formes d'organisation)



Conclusion

L'éthique, en tant que philosophie pratique, nous invite non seulement à réfléchir, mais surtout à agir. Elle prospère grâce au fait que nous remettons constamment en question notre image de l'humanité, la développons davantage et la rendons concrète dans la vie quotidienne. Un véritable progrès est réalisé là où la responsabilité, le respect et l'humanité sont vécus. En tant que communauté, nous ne pouvons relever les défis à long terme que si la coopération est notre attitude fondamentale – car l'éthique ne devient efficace et durable que lorsque nous agissons ensemble.